



20 novembre 2014

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique
de la Commission de régulation de l'énergie
relative à l'évolution au 1^{er} avril 2015 des tarifs d'utilisation
des terminaux méthaniers de Montoir-de-Bretagne, Fos Tonkin et Fos Cavaou**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souligne que les solutions avancées par la CRE pour tenter de développer l'attractivité des terminaux méthaniers en attirant des cargaisons spot ne doit pas se faire au détriment des opérateurs qui ont accepté de s'engager sur le long terme en réservant des capacités ship or pay.

Par ailleurs, il ne faut pas s'attendre à ce que des baisses de tarifs ou l'augmentation de la flexibilité pour des utilisateurs de terminaux GNL aient des effets positifs sur l'activité des terminaux méthaniers dès lors que ces mesures ne sauraient compenser l'attractivité des marchés asiatiques ou sud américains, qui offrent des prix supérieurs aux prix européens.

Dans une situation de marché où les terminaux européens sont globalement sous utilisés, il importe que ne pèsent pas sur les utilisateurs de terminaux français des contraintes qui conduisent les expéditeurs à s'en détourner au profit des terminaux des pays voisins. Ainsi la faculté de re-routing ou de chargement de camions dans les terminaux français doit être encouragée.

Enfin, on observera que dans ce contexte de sous utilisation des terminaux aucune cargaison spot ne s'est jamais vue opposer de refus d'utiliser un terminal. On peut donc s'interroger sur l'efficacité des mesures proposées par la CRE pour attirer des cargaisons de GNL dans les terminaux français. Si dans l'avenir les conditions de marché venaient à se modifier et les terminaux à se remplir, il serait toujours temps de s'interroger sur les règles d'utilisation du terminal.

Question 1 : Êtes-vous favorable au rééquilibrage des termes de quantité et de touché selon les modalités proposées par les opérateurs ?

L'UPRIGAZ est favorable au rééquilibrage des termes de quantité et de touché selon les modalités proposées par les opérateurs en soulignant toutefois que les termes de touché restent marginaux par rapport aux termes de quantités.

Question 2 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un traitement tarifaire dédié pour les déchargements et les rechargements de micro-méthaniers, selon les modalités proposées par les opérateurs ?

Question 2.1 : En particulier, êtes-vous favorable à la proposition des opérateurs de programmer les déchargements et les rechargements de micro-méthaniers sur la base des créneaux restés vacants après établissement de la programmation mensuelle du terminal ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'introduction d'un tarif dédié pour le chargement et le déchargement des micro méthaniers dès lors que le programme des méthaniers standards n'est pas impacté négativement.

Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition d'Elengy visant à combler le déficit de gaz de fonctionnement en lançant un appel d'offre pour l'achat de gaz et son acheminement ?

**Question 3.1 : Êtes-vous favorable à un achat de gaz au PEG puis un rebours au PITTM ?
Êtes-vous favorable à un achat de cargaison partiel ?**

L'UPRIGAZ considère que le déficit de gaz induit par une sous utilisation du terminal posé un problème opérationnel qu'il appartient au gestionnaire du terminal de régler et d'en répercuter le coût éventuel sur les acteurs bénéficiant des services du terminal. Au demeurant, il nous semble que l'achat au PEG devrait être plus avantageux qu'un achat de GNL.

Question 4 : Êtes-vous favorable à une évolution des offres des terminaux régulés, pour permettre aux utilisateurs qui le souhaitent d'émettre sur le réseau de transport en bandeau sur une durée différente de 30 jours ?

L'UPRIGAZ n'est pas favorable à une disposition qui introduirait une discrimination de nature à pénaliser les autres utilisateurs du terminal, notamment les utilisateurs long terme. Il convient de rappeler que les réservations de capacité souscrites par les utilisateurs long terme constituent des *ship or pay* qui ont justifié la décision d'investir dans le terminal et les conduisent à assumer le coût de fonctionnement dudit terminal.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE visant à améliorer la visibilité sur les programmes de déchargement, rechargement et d'émissions sur le réseau de transport ?

L'UPRIGAZ rappelle que le règlement REMIT et l'application qui en est fait en France ont déjà posé des règles de transparence. Dans un souci de clarté et de simplification, il convient d'avoir un seul système de règles transparent et pérenne.

Question 6 : Êtes-vous favorable à rendre le programme de déchargements pour le mois M engageant dès le 1er jour du mois M-1 pour inciter à relâcher les capacités de long terme de manière anticipée ?

Toujours dans un souci de permanence des règles édictées et d'attractivité des terminaux, l'UPRIGAZ souhaite que la règle actuelle de nomination du programme de déchargement qui prévoit un engagement ferme du programme entre le 20 et le 25 du mois précédent ne soit pas remise en cause.

Question 7 : Êtes-vous favorable à la réduction de moitié du terme de quantité déchargée pour les nouvelles souscriptions en service bandeau à Fos Cavaou et Fos Tonkin, le terme de quantité déchargée pour le service spot étant fixé au même niveau ?

Non, il ne nous paraît pas nécessaire de modifier les règles existantes. La baisse du tarif n'ayant pas d'incidence majeure sur les flux dans les terminaux.

Question 8 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un service d'émission en bandeau pouvant aller jusqu'à 60 jours sur les terminaux de Fos ?

Ce changement de règle suppose un excédent de capacité de stockages dans le terminal qui n'est pas contractuellement disponible. Des lors, l'UPRIGAZ n'est pas favorable à la remise en cause du système existant.